



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Novembre 2024

01 11 : Ecolo-bashing : les agressions, dégradation et menaces conduites par la Coordination rurale, ça suffit ! – Communiqué France Nature Environnement, 3 pages

01 11 : THT France-Espagne – Ayant pris connaissance du projet Xlinks (https://en.wikipedia.org/wiki/Xlinks_Morocco%E2%80%93UK_Power_Project) l'association Landes Aquitaine Environnement s'adresse à la préfecture pour demander « une expertise digne de ce nom de la prétendue incapacité de RTE à franchir le gouf. Si une liaison Maroc-UK avec un câble sous-marin de 4000 km est possible pour fournir jusqu'à 8% de la consommation britannique (production de 11,5 GW d'énergies renouvelables au Maroc), pourquoi RTE a-t-elle produit une étude indiquant que le franchissement du gouf était impossible ?

02 11 : Bayonne-Tarnos – Suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 08/10/2024, la SEPANSO demande à la préfète de faire le point au CODERST sur la situation de l'aciérie CELSA

03 11 : Haies - Malgré l'annonce en grande pompe il y a tout juste un an du « pacte en faveur de la haie », doté d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024, le projet de budget 2025 ne prévoit plus que 30 millions d'euros – La SEPANSO participe à la pétition.

04 11 : Poissons migrateurs – Instance 2302299 – Les préfets (40 et 64) produisent un mémoire en défense qui ne manque pas d'audace : Selon le rédacteur, le déclin des espèces migratrices serait dû à la dégradation de leurs milieux. Il faut un culot certain pour disserter longuement sur ce sujet dans ce sens. En effet, les dégradations résultent du laxisme de l'administration : barrages ou rejets polluants bénéficient d'arrêtés complaisants à l'égard des porteurs de projet. Georges Cingal attire l'attention de Me Ruffié qui doit répondre

- *« concernant l'eutrophisation : J'ai demandé à plusieurs reprises que l'administration définissent clairement ce qu'elle entend par eutrophisation. Je formulais cette demande parce que j'avais constaté que les galets des gaves d'Oloron et de Pau étaient glissants, recouverts de couches brunâtres. Au début des années 2000 j'enseignais encore en BTS Métiers de l'Eau au Lycée de Dax : la question des rejets des stations d'épuration (qu'on appelle désormais Station de Traitement des Eaux Usées, ce qui a le mérite d'être plus clair !) était de plus en plus inquiétante. J'ai enfin eu une réponse officielle de la DREAL : on considère qu'il y a eutrophisation lorsqu'on observe des algues filamenteuses ! En clair cela signifie que l'administration a volontairement fermé les yeux sur le commencement de l'eutrophisation. Lorsque j'évoquais les galets gluants chacun pouvait comprendre que cela posait problème aux poissons migrateurs*

- *concernant les milieux aquatiques : On peut aussi rappeler au Tribunal administratif que la SEPANSO avait formé des recours contre les autorisations préfectorales de prélèvement de granulats dans les gaves. Tous nos recours avaient été rejetés alors que chacun, sauf les juges de Pau (fin 80 début 90), sait que les branchies n'apprécient pas les matières en suspension. J'avais donc évoqué cette situation en tête à tête avec Dominique Voynet. Cette démarche fut positive puisque notre ministre signa le 22 septembre 1994 un arrêté interdisant les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau »*

04 11 : Bayonne-Tarnos – Dossier 2301530-2 (Robert de Gesnais c/Préfecture 64) – Le Tribunal administratif de Pau adresse copie du mémoire en réplique (enregistré le 24/10/2024) présenté par SEP Lachaud Mandeville Coutadeur & associés dans l'intérêt de nos adhérents : 16 pages + 3 nouvelles pièces jointes.

La date de clôture de l'instruction est reportée du 25/10/2024 au 27/12/2024

04 11 : SAGE Adour Aval - Commission locale de l'eau – Georges Cingal a représenté la SEPANSO

04 11 : 4^{ème} édition du Budget participatif citoyen des Landes

05 11 : THT France-Espagne – Dossier 493587 et 193788 – La commune de Seignosse et la SEPANSO avaient demandé la suspension de l'arrêté du 20/09/2023 par lequel les préfets (33, 40 et 64) ont délivré à la société Réseau Transport d'Électricité (RTE) l'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne ; Par ordonnance du 05/04/2024 le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté cette demande. Le Conseil d'État a donc été sollicité et il a rejeté la demande de la commune de Seignosse et de la SEPANSO en considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article R 833-5 du code de justice administrative : « *Lorsque le pourvoi devient sans objet avant son admission le président de la chambre peut constater par ordonnance qu'il n'y a plus lieu à statuer* » - Courrier reçu le 12 novembre.

Morale ? agissez plus vite que la justice... ?

05 11 : Moliets – Atelier de concertation : étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée sur le périmètre des « bassins versants côtiers Sud Landes - Préfiguration d'un SAGE Littoral sud comme le souhaitait il y a longtemps la SEPANSO ? - Georges Cingal a représenté la SEPANSO

07 11 : Lit & Mixe – Urbanisme (Projet SOVI) - Dans l'intérêt des riverains et de la SEPANSO, Me Florent Verdier adresse au Tribunal administratif de Pau une requête en annulation pour contester l'arrêté préfectoral qui autorise le défrichement du secteur pour le projet d'urbanisation : 13 pages + 22 pièces jointes. Parallèlement Me Verdier a adressé une requête en référé-suspension = 14 pages + 23 pièces jointes

07 11 : Mont de Marsan – Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Georges Cingal a représenté la SEPANSO

08 11 : Poissons migrateurs – Dossier 2202040 – Le Tribunal administratif de Pau rend un jugement favorable à l'association « Défense des Milieux Aquatiques » qui demandait la fin des pêches commerciales :

- Article 1er : La décision, par laquelle le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a implicitement rejeté la demande de l'association défense des milieux aquatiques d'abroger l'arrêté du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour, en ce qui concerne les saumons, les aloses et les lamproies marines, est annulée.
- Article 2 : Il est enjoint au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine d'abroger l'arrêté du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour, en ce qui concerne les saumons, les aloses et les lamproies marines, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.
- Article 3 : Il est enjoint au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine de prendre, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les mesures règlementant la pêche professionnelle nécessaires pour s'assurer que cette activité ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des saumons, aloses et lamproies marines au sein du site Natura 2000 que constitue le bassin de l'Adour.

10 11 : Morcenx – Sylvie Licart présente son deuxième film sur Christine de Rivoyre (qui était adhérente de la SEPANSO Landes)

11 11 : Pouillon – Travaux forestiers – La SEPANSO sollicite les membres du conseil municipal pour qu'une coupe rase ne soit pas autorisée dans le secteur de Garanx (1 page + une note technique rédigée par Antoine Olivars). Parallèlement la SEPANSO interroge PEFC Aquitaine sur la certification des entreprises qui avaient conduit des abattages au mépris des règles (coupe sur autrui...)

11 11 : Orx – La SEPANSO avait été interrogée au sujet d'une pollution. Nous apprenons que le problème se situait chez Bonduelle : une cuve qui menaçait de fuir gravement. Elle a été vidée.

12 11 : Saint-Gein – Projet de centrale photovoltaïque (5,6 ha) au lieu-dit « Toula » - Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions (117 pages). Il émet un avis favorable avec 4 réserves :

- Le respect des directives européennes et françaises concernant l'implantation des centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et la protection des surfaces agricoles
- La validité de la Carte communale à l'égard de sa cohérence avec le SCoT
- L'incidence de ce projet sur la consommation d'ENAF
- Les prescriptions relatives au risque incendie.

12 11 : Mont de Marsan - commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) - Georges Cingal a représenté la SEPANSO

12 11 : Saint-Sever – Dossier n° 2400355 (photovoltaïque) – Suite aux débats tenus lors de l'audience au Tribunal administratif de Pau le 06 novembre 2024, Jean Dupouy remet au greffe une note en délibéré pour confirmer les propos qu'il a tenu lors de l'audience et corriger l'exposé de Madame la Rapporteur public : 3 pages + 5 pièces jointes.

13 11 : Mont de Marsan – Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - Georges Cingal a représenté la SEPANSO – PV officiel : 7 pages

13 11 : Soustons – La SEPANSO a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs le 4 octobre 2024, à la suite du refus opposé par la préfète des Landes à sa demande de communication du bilan des actions menées par les services de la préfecture ainsi que des résultats des analyses pratiquées concernant les conditions d'aménagement du lotissement du Clos SEUVIA à Soustons.

La commission estime que les documents demandés, dont elle n'a pas pu prendre connaissance, sont communicables à toute personne en faisant la demande, en application des articles L311-1 du code des relations entre le public et l'administration et L124-1 et suivants du code de l'environnement, sous réserve, dans les conditions rappelées ci-dessus, selon la catégorie à laquelle l'information environnementale concernée se rattache, le cas échéant, des occultations nécessaires à la protection des intérêts énumérés aux articles L124-4 et L124-5 de ce dernier code, et dont l'intérêt pour l'environnement ne justifie pas qu'il soit dérogé à ces secrets. La commission émet, dès lors, un avis favorable à la présente demande, sous cette réserve.

14 11 : Dax – Enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection et autorisation de dériver les eaux et d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine concernant le forage F7 S – Observations SEPANSO : une page.

14 11 : Bordères & Lamensan – GAEC Capblanc - Dans l'intérêt de la SEPANSO et de ses adhérents locaux, Me Ruffié adresse au Tribunal administratif de Pau une requête introductive d'instance (34 pages + 24 pièces jointes) Il demande d'annuler la preuve de dépôt en date du 6 mai 2024, du récépissé du 16 mai 2024 et, ensemble, de la décision implicite du 15 septembre portant rejet du recours gracieux.

14 11 : Misson – Commission de Suivi de Site de l'Usine Fertinagro – Les participants ont reçu le Powerpoint (39 diapos) qui sera présenté par Fertinagro, le rapport de la DREAL (13 diapos) et la sollicitation présentée par l'association Mieux Vivre dans la Vallée des Arrigans – Robert Feuillassier représente MVVA et Georges Cingal la SEPANSO.

15 11 : Mont de Marsan – Commission Départementale d'Aménagement Commercial – La préfète a nommé pour la 1ère fois un représentant de la SEPANSO Landes pour siéger dans cette instance consultative (Arrêté BITC n° 2024-244 en date du 16/09/2024) – Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

16 11 : Déclaration de soutien à la mise à jour des normes européennes en matière de pollution de l'eau- La SEPANSO soutient l'adoption rapide de normes actualisées en matière de pollution de l'eau pour l'UE afin de résoudre le problème des produits chimiques dans les eaux européennes. « Nous exhortons la Commission européenne, les États membres de l'UE et le Parlement européen à donner la priorité à l'état des eaux douces européennes dans les

négociations à venir et à s'en tenir aux objectifs environnementaux énoncés dans la directive-cadre sur l'eau. »

17 11 : Mimizan – Rapport et conclusions (20 pages) du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à une demande de renouvellement de concession de plage
<https://www.landes.gouv.fr/contenu/telechargement/32533/270596/file/Rapport%20et%20conclusions.pdf>

Considérant que:

- cette enquête est d'autant plus nécessaire que la ville de Mimizan a fonctionné cette année 2024 avec une dérogation préfectorale
- la ville de Mimizan a pris en compte toutes les modifications d'usage introduites par cette enquête
- il va y avoir une restructuration des parkings de plage notamment à la plage sud
- l'abandon des restaurants installés jusqu'alors directement sur les plages est une bonne chose car elle satisfait d'une part au décret de mai 2019 et d'autre part évitera à l'avenir les risques pour l'hygiène pouvant être engendrés par leur présence sur la plage
- la restructuration des parkings ainsi que l'accès aux plages des personnes à mobilité réduite devra être pris en compte avec la plus large concertation possible avec les usagers (résidents et touristes)

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande

faîte par la ville de Mimizan pour renouveler les concessions de plage sur le domaine public maritime.

19 11 : Ygos Saint-Saturnin (suivi Solarezo) – Pourvoi n° 495208 – Le Conseil a bien accueilli la requête formée par Me Zbiri – L'avocat mandaté par la SEPANSO a donc envoyé un mémoire complémentaire (9 pages) pour obtenir l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Pau en date du 27 avril 2022 confirmé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 16 avril 2024

19 11 : Tartas – La SEPANSO est invitée à une présentation du projet industriel VERSO sur le site de RYAM (production de carburant durable pour l'aviation : e-SAF) – La Commission Nationale du Débat Public a nommé deux garantes

La concertation préalable qui doit permettre de débattre :

- *de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;*
- *des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;*
- *des solutions alternatives y compris, pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;*
- *des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.*

Les objectifs du projet sont, selon la maîtrise d'ouvrage : participer à la décarbonation du secteur de l'aviation en produisant 81 000 tonnes d'e-SAF (carburant de synthèse pour l'aviation) par an.

Le projet comporte des unités réparties sur deux sites sur une surface totale de 25 ha :

- *l'unité de captage de CO₂ sur le site de la papeterie Ryam dont les émissions de CO₂ biogéniques seront captées à hauteur de 334 000 t/an ;*
- *sur un site à déterminer, les unités de production d'hydrogène par électrolyse (48 000 t/an) et de production de e-méthanol (223 000 t/an) pour produire 81 000 t/an d'e-SAF (carburant de synthèse pour l'aviation).*

Le projet nécessiterait la création d'un poste électrique à raccorder au réseau public de transport d'électricité à un niveau de tension de raccordement de 400 000 volts au poste électrique.

<https://www.debatpublic.fr/usine-de-production-de-carburant-de-synthese-pour-laviation-tartas-et-begaar-restart-6681>

Georges Cingal a représenté la SEPANSO

19 11 : Rion des Landes – La SEPANSO est sollicitée à propos du projet de méthaniseur agricole à Boos. Ce projet qui repose sur la production de cultures intermédiaires à valeur énergétique a été examiné en CDPENAF – Georges Cingal a émis un avis défavorable à ce projet d'agriculture industrielle alors que les syndicats agricoles invoquent toujours que l'agriculture nourrit les populations. De plus en plus d'agriculteurs veulent produire de l'énergie...

19 11 : Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luy – Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Habitat, à l'abrogation des cinq cartes communales opposables aux tiers des communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnau-Chalosse, Donzacq et Gaujacs, et à la révision des zonages d'assainissement des seize communes membres de la CCCVL – Observations SEPANSO : une page

20 11 : Laujuzan (32110) – Réunion inter-SAGE – réunion différée (à la demande d’agriculteurs ?)

20 11 : Tosse – La SEPANSO avait sollicité la préfecture à propos de travaux illicites dans un espace naturel (aire de jeux, SARL Camping le Clown Océan) – La préfecture répond : « *cette commune étant dotée d’un PLUi en application du code de l’urbanisme (art. L 480-1 et suivants), le maire est compétent pour constater toute infraction sur le territoire de la commune. Il lui appartient donc de prendre contact avec le contrevenant et de l’inviter à régulariser sa situation dans les délais les plus brefs...* » - Le maire reçoit copie du courrier.

21 11 : Mont-de-Marsan - La SEPANSO Landes a pris connaissance du communiqué de la préfète des Landes en date du 20 novembre « *Condamnation des dégradations commises par la Coordination Rurale* », lequel a été repris par les médias landais. Après avoir remercié la préfète, la SEPANSO a adressé plusieurs observations à propos des exactions commises et du Mercosur.

22 11 : R.N.N. du Courant d’Huchet – la SEPANSO relance la responsable du Ministère à propos des travaux de détournement du courant (2 pages)

24 11 : Sagnac & Muret : Consultation du public relative à la demande d’enregistrement concernant l’augmentation de capacité de traitement de déchets par méthanisation présentée par la société BFM BIOMETHANE – « Conclusion : dans la mesure où cette consultation ne permet pas à l’ensemble des citoyens d’avoir accès à toutes les informations utiles, la SEPANSO considère que cette consultation ne respecte pas l’article 7 de la charte de l’environnement : « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d’accéder aux informations relatives à l’environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l’élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l’environnement.* ». **Nous invitons donc Madame la Préfète à prolonger cette consultation en faisant en sorte que l’accès à l’information soit vraiment possible.** »

25 11 : Dax – Lionel Causse, député de la deuxième circonscription reçoit la SEPANSO

25 11 : Hossegor-Capbreton – Communiqué (2 pages) : « **Ronde des sables, la SEPANSO LANDES demande la disqualification de cette course qui détruit la plage et la dune** »



25 11 : Dax – La SEPANSO reçoit copie du courrier (6 pages) adressé au notaire qui propose une servitude d’écoulement des eaux du domaine du Baluhart. Ces riveraines s’opposent au projet tel qu’il leur a été soumis.

26 11 : inquiétude sanitaire sur des épandages de pesticides – la SEPANSO dénonce la proposition de loi visant à autoriser la pulvérisation de certains pesticides par drone. Cette proposition est portée par M. Jean-Luc Fugit, du groupe Ensemble pour la République ; il en est également le rapporteur. Nous avons autrefois dénoncé les épandages aériens et obtenu la fin de ceux-ci en règle générale. Nous regrettons que certains cherchent à revenir en arrière. Nous rappelons que les analyses réalisées sur la qualité de l’air montrent bien que les pesticides posent problème. Nous sommes très étonnés que Monsieur Fugit ne soit pas informé à ce sujet alors que des secteurs, comme celui de l’Aunis, sont

singulièrement affectés. Note ANSES sur les drones : <https://shaketonpolitique.org/wp-content/uploads/sites/25/2024/11/note-de-lanses-sur-les-drones.pdf>

Parmi les élus, Lionel Causse a transmis à M. Fugit nos interrogations.

26 11 : Autre inquiétude sanitaire : les eaux d'extinction d'incendie

A plusieurs reprises, Georges Cingal a demandé des informations sur les eaux d'extinction utilisées par les pompiers, en particulier pour savoir quels adjuvants (PFAS ? si oui lesquels ?) ont été utilisés pour maîtriser les incendies. La SEPANSO sollicite donc à nouveau la préfecture car il serait intéressant d'avoir copie de quelques rapports des pompiers. A toutes fins utiles est au courriel l'article du 23/07/2024 qui évoque le départ de feu à Mézos sur une centrale photovoltaïque. Il ne s'agit pas d'une situation nouvelle : il y a eu quelques autres incendies sur des centrales PV : Mézos (2022), Magescq (2022)... Les membres du CODERST devraient être informés puisque les pompiers interviennent un peu partout.

26 11 : Capbreton – Dragage du port - La DREAL répond à notre courrier du 13 octobre en nous transmettant les éléments transmis par le pétitionnaire :

"Des analyses sédimentaires ont été réalisées en juillet 2024 sur la partie est du port de Capbreton, objet de la 2eme phase du désensablement et du traitement à terre des sédiments. Il ressort de ces analyses qu'une fois le sédiment extrait du bassin portuaire, ces sédiments sont considérés comme des déchets non inertes au regard des seuils réglementaires ISDI (Référentiel déchet arrêté du 12/12/2014) et d'autre part, les sédiments sont considérés comme non dangereux dans le cadre d'une gestion à terre car ils respectent les seuils définis par l'INERIS CEREMA (2017) pour les critères de dangers HP4 à HP13.

Une fois extrait du bassin portuaire, l'ensemble des sédiments de la partie est (station EM6, EM8, EM10, EM12 et EM13) est donc du point de vue de leurs caractéristiques physico-chimique compatible avec la filière de gestion à terre sur la plateforme ICPE de CAPBRETON.

Si dans un proche avenir, les sédiments des étangs landais et plus particulièrement du lac d'Hossegor devaient faire l'objet d'un traitement à terre, nous procéderons à une analyse sédimentaire pour évaluer la dangerosité du sédiment."

27 11 : Pau – Dossier 2402910 – Audience du référé défrichement à Lit & Mixe

27 11 : Bureau du SAGE Midouze (visioconférence) - Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Campagne d'Armagnac et Cazaubon (32) – Daniel Verdier a représenté la SEPANSO – PV officiel : 4 pages (Avis positif assorti de 5 recommandations)

27 11 : C.C. des Grands Lacs – en réponse à une demande récurrente de l'association ARIVABP, une réunion a eu lieu à la communauté de communes. Elle était consacrée à l'activité de l'aérodrome, notamment son projet de développement, d'allongement de la piste et des risques et nuisances associées aux activités connexes. La préfecture des Landes y était représentée par M. Ludovic ROBINE. Il a annoncé la **reconstitution de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis au cours du premier trimestre 2025.**

28 11 : Pissos – Comité de pilotage Natura 200 Vallées de la Leyre – Jacques-Éloi Duffau a représenté la SEPANSO.

28 11 : Bias - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque – Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées – Jean Dupouy a représenté la SEPANSO – PV officiel de la réunion : 3 pages - **DDTM** : Avis défavorable sur l'isolement du projet et la consommation importante d'ENAF. Préconise une réduction du périmètre et une optimisation des panneaux. **SCOT** : Avis défavorable sous réserve de l'évolution réglementaire et du respect des capacités restantes de consommation d'espaces.

SEPANSO : Réserves importantes concernant l'impact environnemental (zones humides, avifaune).

CNPF : Avis défavorable, nature boisée du site incompatibles avec les exigences demandées par la CNPF

28 11 : Parentis en Born – Commission Locale de l'Eau du SAGE du Born - Communauté de Commune (29 avenue Léopold Darmuzey – Parentis) – SEPANSO excusée – Pouvoir à la Société des Amis de Navarrosse, représentée par Boris Nieto, vice-président.

28 11 : Tartas – Georges Cingal est invité à rencontrer les garantes (Hélène Sarriquet et Marion Thenet) de la Commission particulière du débat public à propos du projet VERSO (voir ci-dessus : 19/11/2024)

29 11: Bayonne – S3PI – Georges Cingal excusé.

29 11 : Moliets – réunion du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale

30 11 : Saint-Paul les Dax – réunion du Conseil d'administration de la SEPANSO Landes

30 11 : Hossegor-Capbreton – Nouveau communiqué, deux photos à l'appui (2 pages) - **Ronde des sables à Hossegor - Capbreton : l'agression irrémédiable du pied de dune par cette course est une évidence Que fait la Préfecture ?**

Documents :

Données chiffrées sur le traitement médiatique des enjeux environnementaux dans les programmes d'information : 3,7% en 2024, soit – 30% par rapport à 2023

Observatoire des médias sur l'Écologie - <https://observatoiremediaecologie.fr/>

L'aménagement face aux limites planétaires - Objectif ZAN (fondements, modalités et conditions globales d'une transition) – Cet ouvrage de Bruno Depresle (172 pages) résulte des échanges de 10 tables rondes au plus haut niveau

Téléchargement : https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/ouvrage_zen_zan_web.pdf

Compte-rendus des groupes de travail : https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/1-zan_cr_seminaire_du_9_mai_2022_bd_jpm_as_mdh_bp_phg_sg_pg_version_definitive.pdf

Demeter ad vitam aeternam ? : La gendarmerie pourra continuer de surveiller les « actions de nature idéologique » initiées par des organisations écologistes, animalistes ou antispécistes concernant l'agriculture, même si ces activités sont parfaitement légales. Le Conseil d'État a validé, par une décision rendue jeudi 7 novembre, cette activité de la cellule de renseignement de la gendarmerie baptisée Déméter créée par le ministère de l'Intérieur en octobre 2019

Les militants écologistes victimes de violences commises par des agriculteurs qui agissent impunément n'ont guère apprécié : « Quand serons-nous nous aussi protégés ? »

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-11-07/488664>

Déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne –

Communiqué du Conseil de l'Union européenne – 08/11/2024

Quelques contradictions à surmonter !

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/08/the-budapest-declaration/pdf/>

Ombrières sur parkings... : Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478>

Aires marines protégées - Conseil d'État - N° 468106

<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-11-06/468106>

« Le Conseil d'État rate une opportunité majeure de protéger l'océan et le climat »

<https://bloomassociation.org/le-conseil-detat-rate-une-opportunit-e-majeure-de-prot-e-g-e-r-locean-et-le-climat/>

Comme la SEPANSO avait pu le constater « protection forte » est un abus de langage caractérisé

Prévenir et maîtriser les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine – IGAS-IGEDD-CGAAER – Juin 2024, mais diffusé seulement en novembre – 586 pages (pages 21, 22 et 23 – 13 recommandations : page 24 et 25)
https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013548/015411-01_rapport_publice.pdf;jsessionid=450436F65972EFDC916174D63404EE4E

Estimation des surfaces impactées par les centrales industrielles photovoltaïques dans les milieux naturels en 2050 – Association nationale pour la biodiversité et Groupe national de surveillance des arbres – 11 pages
<https://ncloud4.zaclys.com/index.php/s/RX5x96cCRymwXdM/download/GNSA%20ANB%20Estimation%20des%20surfaces%20impact%C3%A9es%20par%20les%20centrales%20industrielles%20photovolta%C3%AFques%20dans%20les%20milieux%20naturels%20en%202050%20vf.pdf>